



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°19-2016-048

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2016

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques de la Corrèze**

19-2016-09-01-024 - Convention de délégation de gestion (3 pages) Page 3

19-2016-11-22-001 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'annexe II au Code Général des Impôts – Situation au 1er décembre 2016 (2 pages) Page 7

## **Direction départementale des territoires / Service de l'Economie Agricole et Forestière**

19-2016-11-17-001 - Arrêté modifiant l'arrêté du 30 mai 2013 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA). (2 pages) Page 10

Direction départementale des finances publiques de la  
Corrèze

19-2016-09-01-024

Convention de délégation de gestion

## Convention de délégation de gestion

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du Préfet en date du 29/08/2016.

Entre la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze, représentée par Mme Valérie HENRY, responsable du pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de « délégrant »,  
d'une part,

Et

La direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne, représentée par Madame Florence LECHEVALIER, responsable du pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de « délégataire »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses listées dans le périmètre de l'expérimentation du Centre de Services Budgétaires (CSBUD) du Limousin.

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes relevant de l'ordonnancement secondaire des dépenses précisées dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

## Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des frais de déplacements et commande des titres de transports.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- le contrôle et la validation au fil de l'eau, en tant que service gestionnaire, des ordres de mission déposés dans l'application « Frais de déplacement » par les agents ;
- le contrôle et la validation au fil de l'eau, en tant que service gestionnaire, des états de frais déposés dans l'application « Frais de déplacement » par les agents ;
- la commande sur le portail SNCF des titres de transport demandés par les agents avec la carte bancaire nominative fournie par la direction délégante.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- la décision de dépenses ;
- du pilotage des crédits de paiement,
- de l'archivage des pièces.

## Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

## Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document à l'autorité en charge du contrôle financier et au comptable assignataire concernés.

## Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des demandes dans l'application « Frais de déplacement ».

## Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire

de droit, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2016 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) doivent en être informés. La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire de délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait, à Tulle le 01/09/2016

Le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFiP de la Corrèze,  
Délégrant,  
ordonnateur secondaire délégué par délégation du préfet,



Valérie HENRY

Le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFiP de la Haute-Vienne,  
Délégataire,



Florence LECHEVALIER

Direction départementale des finances publiques de la  
Corrèze

19-2016-11-22-001

Liste des responsables de service disposant de la  
délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal prévue par le III de l'annexe II au Code  
Général des Impôts – Situation au 1er décembre 2016

**Direction Départementale des Finances Publiques de la Corrèze**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts  
**Situation au 1<sup>er</sup> décembre 2016**

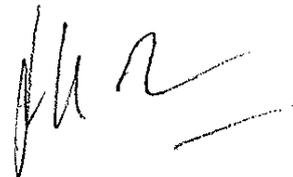
Nom - Prénom	Responsables des services
	Services des Impôts des entreprises
BUATIER Jean-Luc	Brive
MALMARTEL Chantal	Tulle
	Services des Impôts des particuliers
CIMADEVILLA Marie	Brive
DEBUIGNY Nicolas, comptable intérimaire	Tulle
	Service des Impôts des particuliers - Service des Impôts des entreprises
RENON Didier	Ussel
	Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine
PELISSIE Marie Laure	Brive
	Services de Publicité Foncière
BURBAUD Patrick	Brive
GOLD DALG Philippe	Tulle
	Centres des Impôts Fonciers
DELPY Bernadette	Brive
BOURG Alexia	Tulle
	Pôle Contrôle Expertise
JACH David	Brive
	Pôle de Recouvrement Spécialisé
BRACHET Patrick	Tulle
	Brigade Départementale de Vérifications
JACH David	Brive - Tulle

	Trésoreries
PORTE Marie-Pierre	Allasac
FERRER William	Argentat
	Saint-Privat
PLENERT Jean-Christophe	Beaulieu sur Dordogne
	Meysac
RISPAL Cédric	Bort Les Orgues
TABOURET Martine	Bugeat
CHATAIN-PERONNIN Caroline	Corrèze
MARIE-CATHERINE Aurore	Egletons
CHAUVIERE David	Larche
MONTEIL Jean-Christophe	Lubersac
RIGAUDIE Olivier	Malemort
VOYER Thierry	Meymac
GUEGUEN Carole	Neuvic
ROUCHETTE Isabelle	Objat
TERRASSOUX Muriel	Seilhac
TERRASSOUX Muriel, comptable intérimaire	Treignac
CHANCY Catherine	Uzerche
	Vigeois

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 22 NOV. 2016

L'Administrateur Général des Finances Publiques  
 Directeur Départemental des Finances Publiques



Jean-François ODRU

Direction départementale des territoires / Service de  
l'Economie Agricole et Forestière

19-2016-11-17-001

Arrêté modifiant l'arrêté du 30 mai 2013 fixant la  
composition de la Commission Départementale  
d'Orientation de l'Agriculture (CDOA).

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires  
de la Corrèze

Arrêté modifiant l'arrêté du 30 mai 2013  
fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture  
(CDOA)

Le préfet de la Corrèze,

Vu le Code Rural, notamment l'article R313-1 et suivants,  
Vu la loi d'orientation de l'agriculture du 5 janvier 2006,  
Vu le décret N°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification  
de la composition de diverses commissions administratives et notamment son article 17,  
Vu l'arrêté préfectoral du 09 avril 2013 portant fixation de la liste des organisations syndicales  
d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions dans  
le département de la Corrèze,  
Vu les propositions des différents organismes en vue de leur représentation,  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze.

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> - L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 fixant la composition de la  
commission départementale d'orientation agricole est ainsi modifié :

**6 – Trois représentants de la chambre d'agriculture, dont un au titre des sociétés  
coopératives :**

*Titulaire : Tony Cornelissen, 25 ter rue de la Croix des Sources - 19200 Ussel*

*Suppléants : Annette Bourrier, La Sanguinière - 19550 St-Hilaire-Foissac*

*Marie-Dominique Decay, Le Mas - 19210 Montgibaud*

*Titulaire : Jérôme Pascarel, Meyvialle - 19140 Vigeois*

*Suppléants : Anne Chambaret, La Feyrie - 19240 St-Viance*

*Corinne Lavaud, Confolent - 19150 Salon-la-Tour*

*Titulaire : Pierre Beysserie, La Maisonneuve - 19460 Naves*

*Suppléants : Pierre Chezalviel, Les Combes - 19800 Corrèze*

*Jean-Claude Saule, Montchal, 19360 Malemort*

**9 – Huit représentants des organisations syndicales d’exploitants agricoles -FDSEA / JA :**

*Titulaire : Daniel Couderc, Le Bech - 19200 St-Bonnet-Pres-Bort*

*Suppléants : Jean-Paul Merpillat, Le Cher - 19800 Sarran  
Pierre Hayma, Végeolles 19170 - St-Merd-Les-Oussines*

*Titulaire : Michel Queille, Luzège - 19390 Reygades*

*Suppléants : Dominique Decay, Le Mas - 19210 Montgibaud  
Pascal Livet, Chantegrelle - 19130 Vars-Sur-Roseix*

*Titulaire : Jean-Pierre Brousse, La Tronche - 19120 Végennes*

*Suppléants : Annette Bourrier, La Sanguinière - 19550 St-Hilaire-Foissac  
Henri Mazeau, Seugnac - 19300 Rosiers D'Egletons*

*Titulaire : Jérôme Roux, La Besse - 19510 Meilhards*

*Suppléants : Benjamin Chambaudie, Le Laurel – 19150 Pandrignes  
Sébastien Soulié, Lgmt Nalier n°1 avenue Marbot - 19120 Altillac*

*Titulaire : Emmanuel Lissajoux – Le Bourg – 19320 Saint-Martin-la-Méanne*

*Suppléants : Baptiste Hayma, Végeolles - 19170 Saint-Merd-Les-Oussines  
Cédric Pierre, Les Rivières – 19390 Beaumont*

**16 – deux représentants des associations agréées pour la protection de l’environnement :**

- Un représentant de la Fédération Départementale de la Pêche ou de la Chasse :

*Titulaire : Patrick Chabrillanges, 33 bis place Abbé Tournet - 19000 Tulle*

*Suppléants : Jean-François Sauvage, Laroche - 19600 St-Cernin-De-Larche  
Bernard Valade, Juillac - 19160 Liginiac*

**20 – Un représentant de l’établissement public du parc naturel**

*Titulaire : Fabienne Garnerin, PNR Millevaches, 19290 Millevaches*

*Suppléant : Cathy Mignon-Linet, PNR Millevaches, 19290 Millevaches*

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 et de l'arrêté modificatif du 20 juin 2014 demeurent inchangées.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 17 NOV. 2016



Bertrand GAUME

2